



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

**budget : services extérieurs**

**Question écrite n° 1124**

### Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des personnels des douanes. Les agents de la branche surveillance soulignent qu'ils ne bénéficient pas d'une bonification retraite et perçoivent une indemnité de risque très modeste comparée à d'autres professions confrontées aux mêmes risques. Pourtant, ces agents sont confrontés dans l'exercice de leur mission à une pénibilité constante et les premiers concernés par l'explosion de la fraude liée au transport de marchandise. Il lui demande donc quelles sont ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les agents des douanes de la branche de la surveillance bénéficient d'ores et déjà de diverses dispositions prenant en compte les sujétions particulières auxquelles ils sont soumis et les risques qu'ils encourent dans l'exercice de leur fonction. Ainsi, en vertu des lois du 18 août 1936 et du 15 février 1946, ces agents peuvent prétendre à une ouverture des droits à pension à cinquante cinq ans, avec possibilité de jouissance immédiate de la pension sous réserve d'avoir effectué quinze ans de services dans la branche de la surveillance. Par ailleurs, la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 a permis de majorer la pension des agents de la surveillance par intégration progressive dans le calcul de leurs droits à pension de l'indemnité de risque à taux indexé (IRTI). Plus récemment, les sujétions particulières auxquelles sont soumis les agents de la surveillance ont été reconnues dans le cadre des travaux relatifs à la mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail qui se sont tenus au sein du ministère. Depuis le 1er janvier 2002, la durée annuelle de travail des agents de la surveillance s'établit à 1 556 heures au lieu de 1 600. Les taux de l'IRTI n'ayant pas été modifiés depuis plusieurs années, une revalorisation a été opérée en mai 2002, dans le même temps les modalités de calcul ont été modifiées : passage de taux fixés en pourcentage à un montant unique correspondant à cinquante trois points d'indices majorés, applicable à l'ensemble des catégories. S'agissant de la situation des effectifs, il est précisé que l'administration des douanes est engagée dans un processus de concertation interne dont les résultats permettront d'élaborer un programme de modernisation cohérent et partagé pour les années à venir. L'évolution des effectifs de cette administration tiendra compte des missions prioritaires qui lui seront dévolues.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Birraux](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1124

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

**Date(s) clé(s)**

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 17 février 2003

**Question publiée le :** 29 juillet 2002, page 2732

**Réponse publiée le :** 24 février 2003, page 1410